

## **Questions et réponses sur le test d'antigène avant le départ**

### **Introduction**

Les tests antigéniques ont une sensibilité plus faible que les tests moléculaires pour détecter la COVID-19 pendant la durée de l'infection, et ils sont moins susceptibles de détecter les infections asymptomatiques.

Cependant, les données probantes indiquent que les tests antigéniques peuvent détecter des cas avec une charge virale élevée. Contrairement à l'exigence relative au test MOLÉCULAIRE 72 heures avant le départ, les tests antigéniques doivent être effectués ou observés par des professionnels pendant au plus une journée avant le déplacement, en tenant compte du fait que ces tests ont une sensibilité plus faible et qu'ils doivent être effectués le plus près possible du moment de déplacement. Cette situation, en combinaison avec la grande disponibilité internationale des tests antigéniques et aux taux élevés de vaccination au pays, appuie l'adoption de tests antigéniques effectués ou observés par des professionnels aux fins des tests de dépistage avant l'arrivée des voyageurs qui cherchent à entrer au Canada.

L'acceptation des tests antigéniques dans certaines circonstances permet au Canada de mieux harmoniser ses mesures frontalières et de voyage avec celles des pays, y compris les États-Unis, qui acceptent les preuves d'un test antigénique effectué ou observé par des professionnels afin de respecter les exigences relatives aux tests préalables à l'entrée. De plus, le fait de reconnaître les résultats négatifs de tests antigéniques effectués ou observés par des professionnels pour l'exigence de test préalable à l'entrée au Canada réduit les obstacles aux déplacements, compte tenu du coût plus élevé des tests moléculaires et de la difficulté d'en obtenir dans certaines administrations.

### **Assouplissement des restrictions de voyage**

Depuis le 28 février 2022, le gouvernement du Canada a changé le niveau 3 de ses conseils de santé aux voyageurs pour le niveau 2, ce qui signifie qu'on ne recommande plus aux Canadiens d'éviter de voyager à des fins non essentielles. De plus, le gouvernement du Canada accepte maintenant les résultats négatifs des tests antigéniques administrés par des professionnels pour satisfaire aux exigences de dépistage d'avant l'embarquement ou avant l'entrée au Canada. Cela réduit le taux de sélection des voyageurs entièrement vaccinés pour un dépistage obligatoire aléatoire à l'arrivée au Canada. De plus, cela élimine l'exigence que les voyageurs asymptomatiques entièrement vaccinés qui sont sélectionnés pour un dépistage à l'arrivée soient mis en quarantaine jusqu'à la réception d'un résultat négatif.

Le fait d'accepter les tests antigéniques dans certaines circonstances permet au Canada de mieux harmoniser ses mesures frontalières et de voyage avec celles des pays, y compris les États-Unis, qui acceptent les preuves de tests antigéniques effectués/administrés par des professionnels afin de respecter les exigences en matière de tests préalables à l'entrée. Une harmonisation plus étroite des exigences relatives

aux tests avant le départ et avant l'arrivée avec celles des États-Unis allégera une partie du fardeau associé aux déplacements transfrontaliers entre le Canada et les États-Unis en fournissant une norme de test plus uniforme pour les déplacements aériens entre les deux pays. L'acceptation de résultats négatifs de tests antigéniques effectués par des professionnels pour l'exigence de test préalable à l'entrée au Canada réduit les obstacles aux déplacements, compte tenu du coût plus élevé des tests moléculaires et de la difficulté d'en obtenir dans certaines juridictions.

Les tests antigéniques administrés par des professionnels sont autorisés comme test préalable à l'arrivée, toutefois les résultats de tests moléculaires plus précis (comme le test PCR et le test RT-LAMP) sont encore requis comme preuve valide d'une infection antérieure positive à la COVID-19. Étant donné que les voyageurs qui ont une preuve d'une infection antérieure à la COVID-19 à l'aide d'un test moléculaire sont exemptés des exigences relatives aux tests après le passage de la frontière, y compris les tests aléatoires obligatoires, il est essentiel que le test utilisé comme preuve d'une infection antérieure soit le plus exact possible.

Veillez consulter l'annexe B pour de plus amples renseignements sur le dépistage.

## **Annexe A : Questions et réponses**

### **Q1 : Quel est le changement apporté aux mesures frontalières du Canada en ce qui concerne les tests antigéniques?**

**R1 :** Depuis le 28 février 2022, les voyageurs qui doivent fournir un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 avant l'entrée ont la possibilité d'utiliser un test antigénique effectué par un professionnel (au plus tard une journée avant leur vol prévu ou leur arrivée à la frontière terrestre ou au point d'entrée maritime), ou de fournir un résultat de test moléculaire administré par un professionnel (au plus tard 72 heures avant le vol prévu ou l'arrivée à la frontière terrestre ou au point d'entrée maritime).

Le test antigénique de la COVID-19 est un test de dépistage de la COVID-19 ou un test immunodiagnostique qui :

- a) détecte la présence d'un antigène viral indiquant la présence de la COVID-19;
- b) est autorisé à la vente au Canada ou dans d'autres juridictions;
- c) si le test est auto-administré, il est effectué sous observation et le résultat est vérifié :
  - I. en personne par un laboratoire ou un fournisseur de tests agréé, ou;
  - II. en temps réel par des moyens audiovisuels à distance par le laboratoire ou le fournisseur de tests agréé qui a fourni le test;
- d) si le test n'est pas auto-administré, il est effectué par un laboratoire ou un fournisseur de tests agréé.

**Q2 : Qu'est-ce qu'un test antigénique valide aux fins des exigences du Canada en matière de tests préalables à l'arrivée?**

**R2 :** Pour être valide aux fins du voyage, le test antigénique de la COVID-19 doit être autorisé à la vente ou à la distribution au Canada ou dans la juridiction où il a été obtenu. Le test doit être effectué par un laboratoire ou un fournisseur de services d'analyse, ou, s'il est auto-administré, doit être observé en personne par un laboratoire ou un fournisseur de tests, ou par des moyens audiovisuels avec le laboratoire ou le fournisseur de services d'analyse qui a fourni le test.

**Q3 : Qu'est-ce qui constitue un fournisseur de tests?**

**R3 :** Fournisseur de test signifie :

- a) une personne qui peut fournir des services de dépistage ou de test de la COVID-19 en vertu des lois de la juridiction où le service est fourni;
- b) une organisation, comme un fournisseur de services de télésanté ou une pharmacie, qui peut fournir des services de dépistage ou de test de la COVID-19 en vertu des lois de la juridiction où le service est fourni et qui emploie une personne visée à l'alinéa a) ou conclut un contrat avec elle.

**Q4 : Un test antigénique remplacerait-il le test moléculaire (p. ex., PCR)?**

**R4 :** Non. Les voyageurs ont la possibilité de passer un test moléculaire au plus tard 72 heures avant leur vol prévu ou leur arrivée à la frontière terrestre ou au point d'entrée maritime, ou de passer un test antigénique au plus tard une journée avant leur vol prévu ou leur arrivée à la frontière terrestre ou au point d'entrée maritime.

**Q5 : Une personne sera-t-elle autorisée à voyager si elle reçoit un résultat négatif au test moléculaire (p. ex., PCR) à la suite d'un résultat positif au test de dépistage antigénique observé par un professionnel?**

**A5 :** Les voyageurs peuvent présenter un résultat négatif de test antigénique observé par des professionnels et prélevé au plus tard une journée avant le déplacement. Ils peuvent aussi présenter un résultat négatif de test moléculaire prélevé au plus tard 72 heures avant leur vol prévu ou leur arrivée à la frontière terrestre ou au point d'entrée maritime. Si une personne reçoit un résultat négatif au test moléculaire à la suite d'un résultat positif au test antigénique, elle sera autorisée à voyager, pourvu que le test réponde à toutes les exigences.

Toutefois, toute personne qui entre au Canada et pour laquelle nous avons des motifs raisonnables de soupçonner qu'elle est atteinte de la COVID-19, qui présente des signes et des symptômes de la COVID-19, qui sait qu'elle est atteinte de la COVID-19 ou qui a reçu un résultat positif *pour tout type de test de la COVID-19* effectué sur un échantillon prélevé dans une période de 10 jours avant le jour de son entrée au Canada ou le jour de son entrée au Canada, doit s'isoler sans délai conformément aux instructions fournies par un agent de contrôle ou un agent de quarantaine. Les

voyageurs doivent s'isoler dans un endroit convenable et demeurer isolés pendant 10 jours (à compter de la date d'entrée au Canada).

**Q6 : Quels conseils donnerez-vous aux voyageurs qui présentent un test antigénique avec résultat positif avant l'arrivée à la frontière terrestre?**

**R6 :** Les voyageurs étrangers ne sont pas autorisés à entrer au pays s'ils ont reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 avant leur arrivée. Les voyageurs ayant un droit d'entrée seront assujettis aux exigences d'isolement du Décret et devront suivre les instructions d'un agent de quarantaine à leur arrivée. Ils peuvent également être passibles d'une amende s'ils n'ont pas fourni un résultat négatif au test préalable à l'arrivée, tel qu'exigé.

**Q7 : Y aura-t-il des directives pour aider les fonctionnaires à déterminer la validité des résultats des tests antigéniques?**

**R7 :** Les voyageurs doivent fournir la preuve d'un test antigénique de la COVID-19 avant de monter à bord d'un vol à destination du Canada ou à leur entrée à l'un des points d'entrée terrestres ou maritimes.

**Q8 : Quels renseignements doivent être inclus dans les résultats du test?**

**R8 :** La preuve d'un test antigénique de la COVID-19 est la preuve écrite qui contient les renseignements suivants :

- a) nom et date de naissance du voyageur;
- b) le nom et l'adresse du laboratoire ou du fournisseur de test qui a effectué ou observé le test et vérifié le résultat du test;
- c) la date à laquelle le spécimen a été prélevé;
- d) la méthode de test utilisée;
- e) le résultat du test.

**Q9 : Un résultat positif d'un test antigénique peut-il servir de preuve d'infection antérieure?**

**R9 :** Non. Un résultat positif au test antigénique ne peut pas être utilisé comme preuve d'une infection antérieure à la COVID-19. Cela est dû au fait qu'il est démontré que les tests moléculaires sont de meilleure qualité et peuvent être vérifiés parce qu'ils ont été traités en laboratoire. Il est difficile de vérifier si un test antigénique a été effectué de façon appropriée et, en raison de problèmes de sensibilité (liés à la performance des tests chez les personnes asymptomatiques), nous ne pouvons pas les accepter.

Étant donné que les voyageurs qui ont une preuve valide d'une infection antérieure à la COVID-19 sont exemptés des exigences de dépistage après la frontière, il est essentiel que le test utilisé comme preuve soit le plus exact possible. En raison de la possibilité d'un résultat faussement positif à un test antigénique rapide, un résultat positif à un test moléculaire reste encore requis comme preuve d'une infection antérieure à la COVID-19.

**Q10 : Si un voyageur obtient un résultat positif à son test antigénique, quelles sont ses options pour éventuellement monter à bord d'un vol à destination du Canada ?**

**R10 :** Un voyageur dont le test antigénique est positif a deux options :

Premièrement, il peut immédiatement passer un test moléculaire. Si ce résultat est également **positif**, le voyageur doit s'isoler conformément aux exigences du pays où il se trouve. Après 10 jours, il peut utiliser ce résultat positif de test moléculaire comme preuve d'infection antérieure pour monter à bord d'un vol à destination du Canada. Si le résultat du test moléculaire est **négatif**, le voyageur peut prendre des dispositions pour monter à bord d'un vol à destination du Canada dans les 72 heures suivant l'administration du test moléculaire.

Deuxièmement, un voyageur peut prendre des dispositions pour que des tests antigéniques supplémentaires soient effectués ou observés par des professionnels. S'il obtient un résultat négatif à un test antigénique subséquent, il peut alors monter à bord d'un vol à destination du Canada. Il est possible que les personnes ayant obtenu un résultat positif au test de dépistage antigénique aient un nouveau résultat positif, de sorte que les voyageurs devront décider à quel moment ils doivent se soumettre à d'autres tests de dépistage antigéniques.

Toutefois, tout voyageur qui entre au Canada et qui a reçu un résultat positif *pour tout type de test de la COVID-19* effectué sur un échantillon prélevé dans les 10 jours précédant le jour de son entrée au Canada ou le jour de son entrée au Canada doit s'isoler sans délai conformément aux instructions fournies par un agent de contrôle ou un agent de quarantaine. Les voyageurs doivent s'isoler dans un endroit convenable et demeurer isolés pendant 10 jours (à compter de la date d'entrée au Canada).

**Q11 : Depuis le 28 février 2022, les voyageurs qui obtiennent un résultat positif au test de dépistage à l'étranger doivent-ils encore attendre 10 jours avant de retourner au Canada ?**

**R11 :** Une personne qui a obtenu un résultat positif à un test antigénique observé par un professionnel avant le départ (au plus tard un jour avant le départ prévu) est considérée comme contagieuse. Elle n'est pas admissible à l'embarquement jusqu'à ce qu'elle reçoive un résultat négatif au test (soit un résultat négatif de test antigénique ou un résultat positif de test moléculaire effectué de 10 à 180 jours précédemment). Quiconque obtient un résultat positif doit immédiatement s'isoler et suivre toutes les directives pertinentes en matière de santé publique de la juridiction où il se trouve.

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) travaille avec Transports Canada pour finaliser les directives à l'intention des compagnies aériennes et du public voyageur sur les changements à venir aux mesures frontalières.

**Q12 : Si un voyageur obtient un résultat positif à un test moléculaire et qu'il obtient par la suite un résultat négatif à un test antigénique, peut-il monter à bord d'un vol à destination du Canada?**

**A12 :** Oui. Le voyageur doit présenter une preuve de résultat négatif au test pour monter à bord d'un vol à destination du Canada. Toutefois, à son entrée au Canada, le voyageur devra s'isoler pendant 10 jours s'il a reçu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 effectué sur un spécimen prélevé dans les 10 jours précédant son entrée au Canada.

**Q13 : Les tests antigéniques peuvent-ils être effectués à la maison?**

**R13 :** Il ne suffit pas de passer un test rapide de dépistage antigénique sans supervision à la maison pour satisfaire à l'exigence préalable à l'entrée. Les tests de dépistage de la COVID-19 ne peuvent être auto-administrés que s'ils sont observés et que le résultat est vérifié, soit en personne par un laboratoire ou un fournisseur de tests agréé, soit en temps réel par une connexion audiovisuelle par le laboratoire ou le fournisseur de tests agréé qui a fourni le test.

D'autres pays, comme les États-Unis, adoptent une approche semblable. Le prélèvement des échantillons doit être observé ou supervisé. L'auto-administration de tests antigéniques par un service de télésanté est acceptée, à condition que le test antigénique soit un produit autorisé à l'achat dans le pays.

**Q14 : Quand faut-il passer un test antigénique avant l'embarquement ou à l'arrivée?**

**R14 :** Si vous voyagez par avion, les tests antigéniques doivent être effectués au plus tard un jour avant l'heure de départ prévue de l'aéronef ou dans un autre délai prévu par la *Loi sur l'aéronautique*.

Par voie terrestre ou maritime, le test antigénique doit être effectué au plus tard un jour avant l'arrivée au point d'entrée au Canada.

**Q15 : Pourquoi une journée plutôt que 24 heures?**

**R15 :** On utilise un délai d'une journée au lieu de 24 heures pour offrir plus de souplesse aux voyageurs. En utilisant une fenêtre d'une journée, l'acceptabilité du test ne dépend pas de l'heure du vol ou de l'heure à laquelle l'échantillon a été prélevé.

Par exemple, si un vol est à midi un mercredi, un voyageur serait autorisé à monter à bord du vol si le test a été administré à tout moment la veille.

**Q16 : Comment les exigences en matière de tests seront-elles traitées pour les déplacements de courte durée?**

**R16 :** Les exigences relatives aux tests sont les mêmes, peu importe la durée du voyage.

**Q17 : Si je fais un court voyage aux États-Unis, puis-je me soumettre à un test de dépistage avant l'arrivée au Canada aux fins de mon retour au pays?**

**R17 :** Non. Vous devez vous soumettre à un test de dépistage de la COVID-19 aux États-Unis avant de revenir au Canada.

**Q18 : Que se passe-t-il si un vol est retardé au-delà de la limite d'un jour pour les tests?**

**R18 :** Un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 est valide s'il est administré dans la période requise avant l'heure de départ prévue initiale du vol. Si le vol est retardé, les résultats des tests préalables à l'embarquement seront acceptés pour une période prolongée d'un maximum de 24 heures.

**Q19 : Si un voyageur transite par le Canada pour se rendre dans un autre pays, doit-il tout de même passer un test de dépistage pour satisfaire aux exigences canadiennes?**

**R19 :** Non. Dans le cas d'un voyage aérien, une personne qui prévoit arriver à un aéroport canadien à bord d'un aéronef afin de transiter vers un autre pays et de demeurer dans une zone de transit stérile, au sens de l'article 2 du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, jusqu'à ce qu'elle quitte le Canada, est exemptée de l'obligation de fournir un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 avant l'embarquement. Cependant, il incombe aux voyageurs de satisfaire aux exigences en matière de tests des autres pays de transit et de leur pays de destination.

Il existe diverses exemptions pour le raccordement et le transit pour les résidents des collectivités éloignées.

Pour les voyageurs par modes terrestres et maritimes : Les résidents habituels des collectivités éloignées de Hyder, en Alaska, de Northwest Angle, au Minnesota, ou de Point Roberts, dans l'État de Washington, qui cherchent à entrer au Canada pour remplir des fonctions quotidiennes dans les collectivités avoisinantes ne sont pas tenus de se soumettre à un test de dépistage avant leur arrivée si la personne a l'intention de demeurer dans ces collectivités pendant qu'elle est au Canada et n'a pas l'intention de transiter du Canada vers une collectivité aux États-Unis autre que leur collectivité, ou dans un autre pays.

Les exigences ne s'appliquent pas pour les résidents habituels d'un lieu en Alaska qui entrent au Canada par les points d'entrée du Yukon ou du nord de la Colombie-Britannique pour accéder à un autre endroit en Alaska ou retourner à leur lieu de résidence si ni eux ni aucune autre personne dans le moyen de transport ne quittent le moyen de transport pendant qu'ils sont au Canada.

**Q20 : Un résultat négatif valide du test antigénique peut-il être utilisé pour le transport terrestre ou maritime, ou seulement pour le transport aérien?**

**R20** : Oui. Un résultat négatif de test antigénique observé par un professionnel peut être utilisé pour tous les modes de transport.

**Q21 : Les tests antigéniques peuvent-ils être utilisés pour les enfants?**

**R21** : Oui. À moins d'une exemption, tous les voyageurs de 5 ans et plus doivent fournir la preuve d'un résultat de test de dépistage de la COVID-19 accepté :

- résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 prélevé dans le délai applicable;
- preuve d'une infection positive à la COVID-19, observée au moyen d'un test moléculaire, dans un délai d'au moins 10 jours civils et d'au plus 180 jours civils avant l'heure de départ initiale du vol ou avant l'entrée au Canada par voie terrestre ou maritime.

**Q22 : Un voyageur peut-il être exempté des exigences relatives aux tests avant l'arrivée?**

**R22** : Oui. Quelques cohortes sont exemptées de l'obligation de présenter un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 avant l'arrivée, comme les personnes qui livrent des biens et des services essentiels, des membres de certaines collectivités transfrontalières et d'autres. D'autres renseignements sont disponibles sur la page Web du gouvernement [Voyages et COVID-19 : Listes de vérification des exigences et des exemptions](#).

**Ressources :**

- Note explicative publiée à l'appui du Décret 74 QIAO du 31 janvier 2022
- [Lignes directrices provisoires sur l'utilisation de tests de détection rapides d'antigènes](#)
- [Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada \(quarantaine, isolement et autres obligations\)](#)
- [Lignes directrices nationales sur l'utilisation de tests de détection rapides d'antigènes](#)
- [\(Centres for Disease Control and Prevention USA\) Exigences des preuves d'un test négatif de la COVID-19 ou Documentation sur les soins et la guérison de la COVID-19](#)



## **Annexe B – Extrait de la note explicative publiée à l'appui du Décret QIAO du 31 janvier 2022**

### *Dépistage*

Les capacités de dépistage ont considérablement progressé au début de 2021. Plus de 197 pays et territoires exigent un test négatif pour la COVID-19 avant le voyage ou un certificat médical comme condition d'entrée sur leur territoire. Les États-Unis, par exemple, exigent actuellement que tous les voyageurs arrivant par avion aux États-Unis aient des preuves d'un test moléculaire ou antigénique négatif avant le départ, au plus tard un jour avant de monter à bord d'un vol à destination des États-Unis, peu importe leur statut vaccinal. À l'heure actuelle, les États-Unis n'exigent pas de test à la frontière terrestre.

Les tests antigéniques ont une sensibilité plus faible que les tests moléculaires pour détecter la COVID-19 pendant la durée de l'infection, et ils sont moins susceptibles de détecter les infections asymptomatiques. Cependant, les données probantes indiquent que les tests antigéniques rapides (TAR) peuvent détecter la plupart des cas de charge virale élevée, qui sont les plus susceptibles d'être infectieux. Cette situation, conjuguée à la grande disponibilité internationale de TAR, aux taux élevés de vaccination au pays et à l'amélioration de la situation épidémiologique au Canada, appuie l'adoption de TAR aux fins de tests de dépistage avant l'arrivée des voyageurs qui cherchent à entrer au Canada. Le fait d'accepter des TAR dans certaines circonstances harmonise les mesures frontalières et de voyage du Canada avec celles de nombreux autres pays, y compris les États-Unis et de nombreux alliés du G7, qui n'ont pas d'exigences en matière de tests préalables à l'entrée ou qui acceptent des preuves de TAR pour répondre aux exigences relatives aux tests à l'entrée. De plus, la reconnaissance des résultats négatifs de TAR pour l'exigence de test préalable à l'entrée au Canada réduit les obstacles aux déplacements, compte tenu du coût plus élevé des tests moléculaires et de la difficulté d'en obtenir dans certaines administrations.

Les données scientifiques disponibles montrent que, comme c'est le cas pour de nombreux autres virus, une personne peut présenter un résultat positif au test moléculaire jusqu'à 180 jours après son infection, même si elle n'est plus considérée comme infectieuse. Les résultats positifs de tests moléculaires de personnes infectées antérieurement, avec des tests effectués jusqu'à 180 jours auparavant, ne doivent pas être considérés comme des preuves d'une nouvelle infection posant un risque, mais plutôt comme des preuves qu'une personne s'est rétablie d'une infection antérieure à la COVID-19. Étant donné qu'un résultat positif au test peut empêcher un patient rétabli d'entrer au Canada, une preuve acceptable d'infection antérieure d'un voyageur asymptomatique est une solution de rechange à un test négatif avant l'arrivée et une solution de rechange à l'exigence de test à l'arrivée. Le fait d'exiger que les résultats de tests positifs soient obtenus au moins 10 jours avant le départ prévu (par avion) ou l'heure d'arrivée (par voie terrestre) garantit que la personne ne sera plus infectieuse,

empêchant ainsi les personnes susceptibles d'être contagieuses de voyager et de transmettre la COVID-19 lors d'un voyage au Canada. En raison de la possibilité d'un résultat faussement positif à un test antigénique rapide, un résultat positif à un test moléculaire sera encore requis comme preuve d'une infection antérieure à la COVID-19.